

Un nouvel accord AVantages Familiaux. la CGT vous demande votre avis le 5 juin 2012 aux cantines.

Aujourd'hui, ce qu'on appelle « les AVF » existe sous des modalités diverses dans de nombreuses entreprises, notamment sous la forme des primes de mariage et de naissance. Le SurSalaire Familial (SSF) perçu au CEA correspond quant à lui au « supplément familial de traitement » de la fonction publique.

Ces dispositions ont été établies à la Libération dans le but de favoriser la natalité. Au CEA, elles portent sur 3 éléments :

Prime mariage : égale à 2 mois de salaire, elle est versée pour chaque mariage ou remariage. L'ACAS verse un complément pour les salariés dont le salaire est inférieur au salaire moyen CEA (prime mini 7 000 € avec complément ACAS - maxi 9 400 €).

Prime naissance :

pour le 1 ^{er} enfant	1 mois de salaire	(mini 3 500 € - maxi 4 700 €),
pour les 2 ^e et 3 ^e enfants	1,5 mois de salaire	(mini 5 250 € - maxi 7 000 €),
à partir du 4 ^e enfant	2 mois de salaire	(mini 7 000 € - maxi 9 400 €).

SurSalaire Familial : 1 enfant à charge 0 €/mois, 2 enfants 70 €/mois, 3 enfants 200 €/mois, 4 enfants 339 €/mois, au-delà 141 € par enfant supplémentaire.

Demain :

Prime « d'union » : elle est versée pour le mariage ou le PACS, une seule fois dans la carrière d'un salarié. Le montant est le même pour tous : **1 500 €**.

Prime de naissance : elle est versée pour la naissance de chaque enfant, elle est la même pour tous, quel que soit le rang de l'enfant. Son montant est de **2 500 €**.

Le Sursalaire Familial : les montants sont inchangés pour 3 enfants et +. Il est attribué pour 1 enfant (40 €/mois), il est revalorisé pour 2 enfants et passe à 80 €/mois.

Dispositions complémentaires :

- ▶ un enfant handicapé compte comme 2 enfants,
- ▶ attribution des AVF aux CDI et aux CDD, sur les mêmes barèmes (sous condition d'au moins 12 mois de présence continue pour les primes),
- ▶ pas d'abattement des AVF pour les bénéficiaires à temps partiel,
- ▶ les couples CEA ne perçoivent pas les AVF en double (un seul bénéficiaire, au choix),
- ▶ montant cible de l'enveloppe consacrée aux AVF de 1,3 % de la masse salariale globale,
- ▶ mécanisme de révision du montant des AVF privilégiant la revalorisation des SSF pour 1 et 2 enfants.

Date d'application au 1^{er} septembre 2012, avec un dispositif transitoire pour les actuels bénéficiaires : les primes de mariage (si c'est la 1^{ère} au cours de la carrière au CEA) et de naissance versées entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2012 seront d'un montant unique de 3 500 €, intégralement pris en charge par le CEA (y compris la contribution ACAS).

Je suis
POUR
la signature
de l'accord AVF

Je suis
CONTRE
la signature
de l'accord AVF



La CGT se conformera au vote du personnel.

Je vote